

223C0119  
FR0004159473-FS0038

19 janvier 2023

**Déclaration de franchissement de seuils**  
**(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**HEXAOM**

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 19 janvier 2023, la société par actions simplifiée Amiral Gestion<sup>1</sup> (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 janvier 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société HEXAOM<sup>2</sup>, et détenir, pour le compte desdits fonds, 424 582 actions HEXAOM<sup>3</sup> représentant autant de droits de vote, soit 6,12% du capital et des droits de vote de cette société<sup>4</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions HEXAOM sur le marché.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Société transférée d'Euronext Paris sur Euronext Growth Paris, le 9 janvier 2023.

<sup>3</sup> Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 74 552 actions HEXAOM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 6 937 593 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.